

Ecole Municipale de Musique de Mougins

Règlement des études 2020 / 2021

Article 1 : Fonctionnement général des cours

Les étudiants sont répartis en 3 grandes sections :

- Section cursus
- Section hors cursus
- Section cours collectifs

Disciplines proposées :

Département classique	Disciplines	Conditions d'accès
	Piano	A partir de 7 ans
	Clarinette	A partir de 7 ans
	Violon	A partir de 7 ans
	Violoncelle	A partir de 7 ans
	Flûte traversière	A partir de 7 ans
	Flûte à bec	A partir de 7 ans
	Trompette	A partir de 7 ans
	Guitare	A partir de 7 ans
Département jazz et MA	Batterie	A partir de 7 ans
	Piano	A partir de 7 ans
	Clarinette	A partir de 7 ans
	Basse	A partir de 7 ans
	Guitare	A partir de 7 ans
	Trompette	A partir de 7 ans
	Saxophone	A partir de 7 ans
Département voix	Chant lyrique	A partir de 16 ans
	Chant Jazz et MA	A partir de 16 ans
	Chorale adulte	A partir de 18 ans
	Atelier chant enfant	Entre 7 et 11 ans

Culture musicale	Eveil musical	Entre 3 et 7 ans
	Formation musicale	A partir de 8 ans
	Initiation FM	Entre 7 et 8 ans
Cours collectifs	Ensemble jazz	En fonction du niveau
	Ensemble Musiques actuelles	En fonction du niveau
	Musique de chambre	En fonction du niveau
	Piano 4 mains	En fonction du niveau
	Orchestre classique	En fonction du niveau
	Harmonie	En fonction du niveau
	Ensemble violoncelle (<i>méthode suzuki</i>)	A partir de 4 ans

1. Déroulement des cours

Les cours fonctionnent sur 33 semaines, en fonction du calendrier scolaire.

Ils débutent en septembre et prennent fin en juin.

Les cours sont suspendus pendant les périodes de vacances scolaires.

1.2 Effectifs

Un nombre limité d'élèves dans chaque discipline est fixé chaque année par la municipalité.

Cet effectif peut être revu à la hausse ou à la baisse d'une année sur l'autre.

L'école ne pourra pas dépasser l'effectif global fixé en début d'année scolaire.

1.3 - Auditeurs libres

Afin de respecter les consignes sanitaires strictes, les parents et / ou personnes extérieures ne peuvent pas assister aux cours, sauf avis exceptionnel de la direction.

1.4 Prise en charge des élèves

Les élèves ne sont sous la responsabilité de leur(s) professeur(s) que durant leur temps de cours.

Pour les élèves mineurs, les parents doivent s'assurer au début de chaque cours de la prise en charge de l'enfant par le professeur. La personne responsable devra récupérer l'enfant à la fin du cours.

En cas d'absence ou de retard du professeur, l'administration n'est pas toujours en mesure de prévenir les parents pour leur éviter le déplacement.

1.5 Absences

Tous les cours sont obligatoires. Une dérogation peut être obtenue uniquement sur présentation d'un justificatif à la direction qui peut l'accepter ou non.

Toutes les absences doivent être justifiées auprès de la direction et du professeur. Les absences non justifiées sont relevées et transmises à la direction. Au bout de 3 absences non justifiées, l'élève (accompagné de son représentant légal s'il est mineur) est convoqué par la direction (en présence du professeur) qui peut prononcer une éventuelle mise à pied (période de congés) ou l'exclusion. Dans ce cas, toutes les sommes versées ne sont pas remboursées.

En cas d'absence de l'élève, les cours ne sont pas remplacés. Tout retard est déduit du cours concerné et n'est pas rattrapé.

En cas d'absence du professeur, les cours seront, dans la mesure du possible ; remplacés ou reportés. En cas d'impossibilité, l'élève ne peut prétendre à aucun remboursement ou dédommagement.

Article 2 : Organisation des cours en section cursus

L'organisation des cours repose sur les schémas d'orientation pédagogiques de l'enseignement de la musique des établissements d'enseignement artistiques.

Pour chaque département les cours et la durée hebdomadaire sont articulés comme suit :

Niveau	Durée du cycle	Missions	Temps de cours
Initiation	1 an ou 2 ans	Découverte	30 min / semaine
Observation	1 an	Premières bases	30 min / semaine
Cycle 1	4 ans	Acquisition	30 min / semaine
Cycle 2	3 ans	Développement	30 min / semaine
Cycle 3	2 ans	Perfectionnement	45 min / semaine

Les élèves devront obligatoirement suivre les cours suivants :

Initiation : 1 cours individuel d'instrument + 1 cours d'initiation FM

Observation et Cycle 1 : 1 cours individuel d'instrument ou de chant + 1 cours de FM,

Cycle 2 et 3 : 1 cours individuel d'instrument ou de chant + 1 cours de FM + 1 cours de pratique collective

La durée hebdomadaire des cours de formation musicale est planifiée comme suit :

- Initiation à la FM : 30 min (pour les 7 – 8 ans)
- FM classique : 45 min
- FM musiques actuelles : 45 min

2.1 : Evaluation des connaissances

2.1.1 But

L'évaluation des connaissances a pour but de situer l'élève et de permettre son orientation en cours, en fin d'année ou en fin de cycle. Elle permet de vérifier l'acquisition des savoirs et l'aptitude à les mettre en pratique. Elle peut permettre une éventuelle réorientation.

2.1.2 Programme

Elle porte sur la discipline étudiée, c'est-à-dire l'instrument.

L'évaluation des connaissances de l'instrument se fait exceptionnellement cette année sur la base d'un contrôle continu.

La formation musicale se fait sur la base d'un contrôle continu.

Les classes de chorale, éveil musical, chant ne sont pas soumises à évaluation.

Une année de stabilisation est prononcée si le niveau de l'élève est jugé insuffisant et les connaissances non acquises.

4. Année de stabilisation

Elle permet à un élève en difficulté de consolider ses acquis.

Une seule année de stabilisation par cycle est autorisée.

Cependant et de manière exceptionnelle une deuxième année de stabilisation peut être accordée dans certains cas (raisons familiales, de santé, ...) sur dérogation uniquement. Cette dérogation est accordée par le directeur après concertation avec le professeur.

Les élèves ne remplissant pas ces conditions, ne pourront prétendre à une réinscription.

Article 3 : Organisation des cours en section hors cursus

La durée hebdomadaire des cours individuels d'instrument est fixée à 45 min.
Cette section permet un accès à l'apprentissage plus souple.
Les élèves inscrits ne sont pas soumis aux évaluations mais peuvent participer aux projets pédagogiques mis en place par l'établissement.

Article 4 : Organisation des cours en section cours collectifs

La durée hebdomadaire des cours collectifs d'instrument est fixée comme suit :

Discipline	Durée du cours	Nombre de personnes
Ensemble jazz	1h / semaine	A partir de 4
Ensemble Musiques actuelles	1h / semaine	A partir de 4
Musique de chambre	Selon planning	A partir de 2
Piano 4 mains	Selon planning	2
Orchestre classique	Selon planning	A partir de 8
Harmonie	2h / semaine	Limité à 45
Chorale Adulte	3h / semaine	Limité à 60
Atelier chant adulte	1h / semaine	Limité à 10
Violoncelle suzuki	1h / semaine	Limité à.....

4.1 Cours d'éveil musical

Pour les enfants de 3 à 6 ans.

Les cours auront lieu par visioconférence et en présentiel en fonction de l'évolution des règles sanitaires.

Les enfants seront accompagnés d'un parent pour toutes les séances.

Un parcours hygiène ludique pour pénétrer dans la salle.

Pour les cours en présentiel, tous les participants devront prévoir un matériel individuel de protection.

Pour les enfants de 6 à 7 ans

Les séances sont réparties sous forme d'initiation à des instruments. 3 groupes de 4 enfants aborderont chaque trimestre une famille d'instrument : la guitare, les percussions et le piano.

